

Informations de base	
2013/2687(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Base de calcul relative aux réductions appliquées aux agriculteurs par les Etats membres dues à l'ajustement des paiements en 2013 et à la discipline financière pour l'année civile 2013	
Complétant 2008/0103(CNS)	
Subject	
3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	CIOLOŞ Dacian	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/04/2013	Publication du document de base non-légalisatif	C(2013)02315	
25/04/2013	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
23/05/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/2013	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2687(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2008/0103(CNS)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	AGRI/7/13074

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2013)02315	25/04/2013	

Base de calcul relative aux réductions appliquées aux agriculteurs par les Etats membres dues à l'ajustement des paiements en 2013 et à la discipline financière pour l'année civile 2013

2013/2687(DEA) - 15/07/2008

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur le « bilan de santé » de la PAC réformée en 2003-2004 (9656/08). Ce débat était structuré par un questionnaire proposé par la présidence, portant sur quatre aspects importants de la proposition : la modulation, les mécanismes de gestion des marchés, les quotas laitiers et la conditionnalité.

- concernant l'**augmentation du taux de modulation obligatoire** proposée par la Commission, plusieurs délégations ont demandé que les autres possibilités de financement nécessaires pour faire face aux nouveaux défis continuent d'être explorées. Certains états membres ont rappelé leur attachement au maintien d'un premier pilier fort, alors que d'autres considéraient que le deuxième pilier prenait déjà en compte ces nouveaux défis. Le cofinancement des fonds issus de la modulation soulève également des interrogations de la part de plusieurs états membres.
- la discussion portant sur les **mécanismes de gestion des marchés** a montré que l'objectif de maintenir un véritable filet de sécurité est commun. Cependant, plusieurs délégations ont exprimé des doutes sur la suppression de l'intervention ainsi que le mécanisme d'achat par adjudication.
- le maintien des **aides au stockage privé dans le secteur laitier** est souhaité par quelques délégations de même que l'intervention pour la viande de porc.
- le principe d'une fin « sans heurt » du régime des **quotas laitiers** est accepté par une majorité de délégations, mais il ne se dégage en revanche pas encore de consensus sur la manière d'y parvenir. Le **niveau des augmentations annuelles** proposées (5 fois 1%) a ainsi été jugé insuffisant par plusieurs délégations. Le rapport prévoyant une réévaluation de la situation avant fin juin 2011 a été salué par certains états membres, alors que d'autres préconisaient une décision immédiate en la matière. Le souci de prévoir des mesures d'accompagnement adéquates a été exprimé par plusieurs états membres, notamment dans les zones vulnérables.
- l'ensemble des délégations a salué les efforts entrepris pour **simplifier les règles de conditionnalité** tout en exprimant une demande appuyée de poursuivre cette simplification, en rendant plus transparents les règles à respecter, tant du point de vue des opérateurs que des administrations en charge du contrôle de leur application.
- les **Bonnes Pratiques Agricoles et Environnementales** (BPAE) devraient, selon un grand nombre de délégations, rester indicatives en prenant en compte les spécificités de chaque État membre.

Le Conseil a donné mandat à ses instances préparatoires de poursuivre les travaux, au niveau technique et politique, en vue de parvenir à un accord sur ce dossier en novembre 2008.

Base de calcul relative aux réductions appliquées aux agriculteurs par les Etats membres dues à l'ajustement des paiements en 2013 et à la discipline financière pour l'année civile 2013

2013/2687(DEA) - 23/06/2008

Le Conseil a procédé à un **débat d'orientation** sur le paquet législatif proposé pour le « bilan de santé » de la PAC depuis la réforme de 2003. Le débat s'est articulé autour de deux questions établies par la présidence, l'une concernant la proposition de découplage plus poussé et l'autre la proposition visant à instaurer des mesures de soutien spécifiques dans le cadre d'un article 69 révisé du règlement (CE) n° 1782/2003.

- La plupart des délégations ont favorablement accueilli la proposition de **découplage plus poussé**, qui cadre avec l'esprit de la réforme de 2003. Selon ces délégations, le découplage instaure la dynamique nécessaire pour permettre aux agriculteurs de réagir aux signaux du marché. Plusieurs délégations ont toutefois considéré que, pour certains secteurs vulnérables, l'**aide couplée ou partiellement couplée pourrait encore être nécessaire** au moins pendant une période transitoire. Dans ce cadre, elles ont insisté sur le risque d'une déprise des terres, d'une perte de la biodiversité et/ou d'impacts sociaux graves et irréversibles. En ce qui concerne le soutien spécifique prévu dans le cadre de l'**« article 69 révisé »** (nouvel article 68 dans la proposition), plusieurs délégations ont renouvelé leur demande en faveur d'un **système plus simple et plus souple**, afin que chaque État membre puisse choisir la manière de cibler l'aide en fonction des besoins. D'autres délégations ont souligné qu'il importait que les mesures n'entraînent pas de distorsion du commerce ou de la concurrence, ni ne réintroduisent une aide couplée, et que, à cet effet, les mesures envisagées ne puissent revêtir qu'un caractère transitoire.

- Des délégations se sont aussi déclarées préoccupées par les restrictions envisagées pour le financement de cette mesure. Certaines délégations ont considéré qu'il existait d'autres solutions de financement possibles, telles que le recours aux fonds réservés à l'aide directe qui ne sont pas utilisés, le reclassement de certaines mesures dans le cadre du développement rural et l'augmentation des plafonds imposés). Certaines délégations ont aussi critiqué la proposition de fonds de mutualisation pour apporter aux agriculteurs une compensation financière à la suite des crises dues aux maladies animales ou végétales, et elles ont considéré que le texte de l'article 44 du règlement OCM unique (règlement (CE) n° 1234/2007) constituait un instrument plus satisfaisant.

La future présidence française a indiqué qu'elle comptait faire avancer ses travaux préparatoires, en vue de parvenir à un accord politique en novembre. À cet effet, elle organisera sur ce point des débats d'orientation au niveau du Conseil, en juillet et en septembre 2008.

Base de calcul relative aux réductions appliquées aux agriculteurs par les Etats membres dues à l'ajustement des paiements en 2013 et à la discipline financière pour l'année civile 2013

2013/2687(DEA) - 18/11/2008

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur ce dossier qui poursuit trois objectifs essentiels : améliorer le Régime de paiement unique (RPU), moderniser les outils de gestion des marchés agricoles et répondre aux nouveaux défis que représentent notamment le changement climatique, la production de bioénergies, la gestion de l'eau ou le maintien de la biodiversité

Les principaux éléments de l'accord sont les suivants :

Modulation additionnelle : la « modulation » (réduction des aides directes aux agriculteurs pour pouvoir renforcer les programmes nationaux de développement rural) dont le taux actuel est de 5%, sera augmentée, avec une franchise de 5000 EUR ;

Modulation progressive : une modulation dite progressive de 4% s'ajoutera dès 2009 (année budgétaire 2010), pour les montants supérieurs à 300.000 EUR ;

Soutien aux secteurs en difficulté : les États membres pourront utiliser à compter de 2010, jusqu'à 10% de leurs plafonds nationaux, et jusqu'à 4% de leurs fonds nationaux non utilisés en vue d'octroyer un soutien aux agriculteurs pour certains types d'agriculture revêtant une importance en matière de protection ou d'amélioration de l'environnement, pour améliorer la qualité des produits agricoles, ou leur commercialisation, ainsi qu'en matière de bien-être et de protection animale. Ce soutien pourra également compenser les désavantages de secteurs spécifiques ;

Assurance récolte et fonds de mutualisation : le soutien des États membres pourra également revêtir la forme d'une contribution financière au paiement des primes d'assurance récolte ou encore celle de contributions à des fonds de mutualisation en cas de maladies animales ou végétales ou d'incidents environnementaux ;

Abolition de la jachère : cette abolition est compensée par un renforcement des dispositions communautaires visant à protéger, le cas échéant, des particularités spécifiques du paysage, telles que les bandes tampon le long des cours d'eau ;

Rythme de découplage : les aides pour les grandes cultures, le blé dur, l'huile d'olive et le houblon seront découpées au 1^{er} janvier 2010. Les aides pour le bœuf et le veau (à l'exception de la vache allaitante), le riz, les fruits à coques, les semences, les protéagineux et la culture de pomme de terre féculière seront découpées au plus tard au 1^{er} janvier 2012. Enfin, le découplage des aides à la transformation des fourrages séchés interviendra au plus tard au 1^{er} avril 2012, celui de la féculle de pomme de terre, du chanvre et du lin au 1^{er} juillet 2012 ;

Conditions minimales d'octroi des aides: pas de paiement pour un montant d'aide inférieur à 100 EUR ou une surface admissible inférieure à 1 hectare (avec possibilité pour les États membres d'affiner les seuils);

Nouveaux défis : outre les nouveaux défis (changement climatique, énergies renouvelables, gestion de l'eau, biodiversité), les fonds supplémentaires dégagés du fait de l'augmentation de la modulation pourront servir à financer des mesures telles que l'innovation dans les domaines précités ou des mesures d'accompagnement du secteur laitier ;

Secteur laitier : afin d'assurer une sortie « sans heurt » du régime des quotas laitiers, une augmentation de 1% par an en 2009, 2010, 2011, 2012, et pour la campagne 2013/2014, pour préparer leur disparition prévue en 2015, a été acceptée. Deux rapports intermédiaires de la Commission évalueront la situation du secteur au plus tard en décembre 2010 et décembre 2012. Le statu quo est maintenu en ce qui concerne l'aide au stockage privé du beurre ;

Tabac : la restructuration du secteur du tabac se fera par le biais des fonds de développement rural, avec l'assistance de la Commission ;

Chanvre et lin : l'aide pour les fibres longues est fixée à : 200 EUR par tonne à compter du 1.7.2009 ; 160 EUR par tonne à compter du 1.7.2010, le découplage total intervenant au 1.7.2012 et l'intégration dans le RPU au 1.1.2012.

Intervention : les mesures d'intervention en vigueur dans le secteur laitier seront maintenues sous une forme simplifiée, les quantités maximales étant fixées à 30.000 tonnes pour le beurre et 109.000 tonnes pour poudre de lait écrémé. Concernant le blé tendre, l'intervention prendra place du 1^{er} novembre au 31 mai, au prix d'intervention de 101,31 EUR par tonne, pour une quantité maximale de 3 millions de tonnes, et achat par appel d'offre au-delà. Enfin les interventions respectives pour le blé dur, le riz, l'orge et le sorgho seront maintenues en tant qu'instrument de gestion des marchés, mais les seuils fixés à zéro, à l'instar de l'intervention pour le maïs ;

Conditionnalité : la liste des textes législatifs conditionnant le paiement de l'entièreté du montant des aides communautaires a été adaptée. L'engagement a été pris par le Conseil et la Commission de poursuivre l'exercice de simplification des règles de conditionnalité, tant pour les administrations nationales que pour leurs administrés.